

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 12696**

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de prise en compte des spécificités des professionnels libéraux au sein du système universel de retraite dans le cadre d'un Conseil de la protection sociale des professionnels libéraux et tout spécifiquement les questions de fonctionnement des sections professionnelles de la Caisse nationale des barreaux français ne peuvent relever d'ordonnances. L'aspect technique de ce dispositif ne doit pas servir de prétexte à l'escamotage d'un débat parlementaire.

L'Assemblée nationale n'est pas une simple chambre d'enregistrement. On ne conduit pas une réforme aussi ambitieuse et qui a des effets aussi importants sur le quotidien de millions de Français dans une telle précipitation.

La présentation du texte est mensongère car il ne s'agit nullement d'instaurer un régime universel de retraite mais un système qui continuera à présenter plusieurs régimes et des dérogations pour telle ou telle profession.

La philosophie d'ensemble de cette réforme est une logique budgétaire qui se traduit concrètement par un coup de rabot généralisé et par conséquent par la diminution du montant des pensions pour tous les retraités et futurs retraités.

Puisqu'une telle réforme devrait faire l'objet d'un référendum et que ce texte lacunaire et incomplet devrait être retiré, nous proposons de supprimer cet article.